



**COMMUNE D'ATHYS VAL DE ROUVRE
SEANCE DU MARDI 5 DECEMBRE 2017**

L'an deux mil dix-sept, le 5 décembre, à 20h30, le Conseil municipal, dûment convoqué en séance ordinaire, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Alain Lange, salle des Terriers à Athys, Maire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 28 novembre 2017.

Etaient présents : Alain LANGE, Thérèse RUAULT, Gilbert VAN DER HAEGEN, François BAILLE, Eliane DENIAUX, Andrée DUVAL, Gérard LEPELTIER, Daniel LEGEAY, Hervé BAGOT, Jean-Michel FAGNOT, Gilbert AVICE, Marie-Pierre DENAES, Catherine AVICE, Valérie VIE, Sylvie LECOUVREUR, Jean-Marie LEMONNIER, Gilles ROULLIER, Dominique LE TREUT, Claude GUIBOUT, Chantal LEGOUX, Claudine ETIENNE, Jean-Louis LENGLINE, Aurélien MOREL, Laurent MARGUERITE, Françoise MENARDON, Rose-Marie COCHET, Philippe CORNU, Gilles PETIT, Nicole DUVAL, Gaël HUSNOT, Roland MOULIN, Jean-Claude GOMOND, Martine BASBOIS, Odile GAUQUELIN, Jean-Paul CATHERINE, Gilbert BALOCHE, Annette HAMMELIN, Gisèle CLARKE, Olivier FRAPARD, Michel DENIS, Yvon QUELENN, Kevin LEGEAY, Elsa SEGUIN ? Marie-France JACQUES-FRANCOIS

Représentés : Pascal BOUTELOUP donnant procuration à François BAILLE, Michel BELLENGER donnant procuration à Nicole DUVAL, Adélaïde CORBIN donnant procuration à Eliane DENIAUX, Marie-Madeleine FRAPARD donnant procuration à Rose-Marie COCHET, Amélie DUFRESNE donnant procuration à Martine BASBOIS

Excusés : Monsieur Franck GOBE

Nombre de conseillers en exercice : 84

Présents : 45

Votants : 50

Absents représentés : 5

Absents : 39

Question 1

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Claude GUIBOUT est désigné secrétaire de séance

Question 2

APPROBATION DU PRECEDENT COMPTE RENDU

Madame DUVAL estime trop complexe la transcription du point n°10 de l'ordre du jour, à savoir l'attribution du marché de l'aménagement du bourg de la Carneille, et aurait souhaité un tableau synthétique plutôt qu'une rédaction exhaustive des échanges sur le financement du projet.

Monsieur Lange précise qu'il s'agit bien d'un compte rendu et invite madame Duval à contacter le secrétariat en cas de désaccord ou de questions relatives au compte rendu, préalablement à la réunion de conseil municipal. Le compte rendu du 17/10/2017 est approuvé à l'unanimité.

2017- 107

CREANCES IRRECOUVRABLES

Monsieur Lange appelle l'assemblée à délibérer sur l'admission en non-valeur de créances irrécouvrables. Il précise qu'il s'agit, d'une part de factures impayées de frais de cantine et de garderie, et d'autre part de la taxe foncière due par l'entreprise Dubourg, en liquidation judiciaire au moment de l'émission du titre de recettes en 2008. Cette créance est imputable pour moitié du montant des sommes à recouvrer sur la période.

Madame Seguin demande quelles ont été les démarches effectuées pour retrouver les débiteurs et fait remarquer qu'il est toujours possible de les contacter par l'intermédiaire de la CAF.

Monsieur Lange indique que ces démarches sont du ressort de de la trésorerie, qu'en outre il s'agit souvent de familles en difficulté, dont les créances ne sont pas une priorité pour la trésorerie compte tenu des faibles montants et des situations familiales des débiteurs. Par ailleurs, les familles ne sont pas tenues de se recenser lors de leur arrivée dans la commune et sont, de ce fait, difficiles à localiser après un déménagement.

Monsieur Guibout fait remarquer que ce montant correspond à 9 années de recouvrement, de 2008 à 2017, ce qui relativise le montant de la créance.

CONSIDERANT les demandes d'admission en non-valeur présentées par Madame le comptable public, responsable de la Trésorerie Flers Bocage, concernant des titres de recettes afférents à divers exercices comptables dont elle n'a pu réaliser le recouvrement,

CONSIDERANT que le montant de ces titres de recettes irrécouvrables s'élève à la somme de 5 158.81 € sur le budget général,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction comptable M14,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'admission en non-valeur des titres de recettes afférents aux exercices 2008 à 2017 pour un montant de 5 158.81 €,
- **DIT** que la dépense sera imputée à l'article 6541 du budget général

2017- 108

DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°5 DU BUDGET GENERAL

Monsieur Lange invite les membres du conseil municipal à délibérer sur la décision budgétaire modificative n°5 du budget général, et précise qu'il s'agit d'un jeu d'écritures relatif au remboursement de la dette.

CONSIDERANT l'ajustement nécessaire des inscriptions budgétaires concernant le remboursement de la dette,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la modification budgétaire n°5 du budget principal comme suit :

Section	Chapitre	Compte	Dépense
Investissement <i>Dépenses imprévues</i>	020	20	- 2 000€
Investissement <i>Immobilisations corporelles</i>	16	1641	+2 000€

2017- 109

DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET ANNEXE « ENTENTE LOGEMENTS »

CONSIDERANT les dernières informations financières relatives à la reprise des logements de la communauté de communes du bocage athisien et des annuités d'emprunt,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la modification budgétaire n°1 du budget annexe de l'Entente logements comme suit :

Section	Chapitre	Compte	Dépense
Fonctionnement <i>Autres charges exceptionnelles</i>	67	678	- 21 000€
Fonctionnement <i>Virement à la section d'investissement</i>	23	023	+21 000€
Investissement <i>Virement de la section de fonctionnement</i>	21	021	- 21 000€
<i>Investissement</i> Emprunts et dettes assimilées	16	1641	+21 000€

2017- 110

RECRUTEMENT DES AGENTS RECENSEURS

Monsieur Lange rappelle que certaines communes historiques ont été recensées plus récemment que d'autres, mais que la création de la commune nouvelle conduit à une opération de recensement en 2018.

Monsieur Lange précise que face aux disparités de rémunération des agents recenseurs dans les communes, historiques, il a été nécessaire d'en harmoniser les modalités. Le tarif est fixé à 5.14 € la feuille de logement et le forfait kilométrique est basé sur 4 parcours.

A la question de Madame Duval, Monsieur Lange informe les membres du conseil qu'il est prévu 11 recrutements d'agents recenseurs sur la commune nouvelle.

VU le code général des collectivités locales,

VU la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la loi n°51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

VU la loi n° 78-17 du 6 janvier 1973 sur l'informatique, les fichiers et les libertés,

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),

VU le décret en Conseil d'Etat n° 2003-485 du 5 juin 2003, modifié définissant les modalités d'application du titre V de la Loi n°2002-276,

VU le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié, fixant l'année de recensement pour chaque commune,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

CONSIDERANT que la collectivité doit organiser pour l'année 2018 les opérations de recensement de la population.

VU la délibération 2017-075 en date du 27 juin 2017 désignant un coordonnateur de l'enquête de recensement

CONSIDERANT qu'il convient de fixer la rémunération des agents recenseurs.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE** le maire à recruter par contrat, selon l'article 3 premièrement de la loi du 26 janvier 1984, les agents recenseurs pour assurer le recensement de la population en 2018
- **DECIDE d'ouvrir** plusieurs emplois de vacataires pour assurer le recensement de la population en 2018
- **DIT** d'établir le montant de la feuille logement à 5.14 euros et le forfait kilométrique sur la base de 4 parcours à 0.32 € par kilomètre
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2018.
- **CHARGE** Monsieur le maire de la mise œuvre de la présente délibération et de l'autoriser à signer tout document afférent à ce dossier

2017- 111 VENTE DE BOIS
--

Monsieur Lange rappelle à l'assemblée qu'il est procédé chaque année à l'abattage d'arbres au bois d'Athis de l'Orne, conformément aux directives de l'ONF, qui en signale l'état et la dangerosité.

Afin de préserver la sécurité et le bien-être des promeneurs, attachés au bois d'Athis, Monsieur Lange informe l'assemblée que la municipalité a opté pour un abattage clairsemé. Monsieur Legeay fait remarquer qu'il serait plus approprié de procéder à un abattage par parcelles afin d'être en capacité de replanter. Monsieur Lange maintient sa position, en accord avec le point de vue des Athisiens, qui souhaitent conserver l'apparence du bois d'Athis.

CONSIDERANT que la commune souhaite, compte tenu de son stock de bois, vendre ce bois de chauffage à des particuliers

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la vente de bois de chauffage communal aux particuliers
- **FIXE** à 20 € le tarif du stère de bois de chauffage
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires et à signer tout document afférent à ce dossier

2017- 112

VENTE D'UN BIEN COMMUNAL

La commune est propriétaire d'une maison d'habitation située sur la parcelle AC71, acquise avec le terrain attenant en 2008 à des fins d'extension de la mairie. Un parking a effectivement été aménagé sur ce terrain et la maison d'habitation, actuellement inoccupée, fait aujourd'hui l'objet d'une proposition d'achat.

Monsieur Lange rappelle à l'assemblée que par délibération 2017-097 en date du 17 octobre 2017, le conseil municipal s'est prononcé favorablement sur la cession de ce bien au prix de 65 000 euros net vendeur, dans l'attente de l'estimation des domaines, à présent connue.

Monsieur Lange précise qu'une première estimation de 2012 évaluait ce bien à 109 000 euros, et informe les membres du conseil que la dernière estimation, en date du 17 novembre 2017 évalue ce bien à 42 000 euros. Sachant que les services de l'Etat chargés des domaines ne se déplacent plus et émettent des « réserves conséquentes » quant à leur estimation, Monsieur Lange propose de passer outre l'évaluation des domaines et d'accepter la proposition de l'acquéreur.

CONSIDERANT l'opportunité de sortir ce bien du patrimoine immobilier de la commune,

VU l'estimation des domaines en date du 09/11/2017 estimant la valeur vénale de ce bien à 42 000 euros,

CONSIDERANT qu'en l'absence de visite dudit bien par les services de l'état chargés de l'estimation des domaines, cette estimation est assortie de réserves conséquentes,

VU la délibération 2017- 097 du conseil municipal en date du 17 octobre 2017 validant par principe le prix de vente de ce bien de gré à gré à 65 000 euros net vendeur,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 49 voix POUR et 1 ABSTENTION,

- **ACCEPTE** la proposition d'acquisition de la maison d'habitation sise 14 place Saint-Vigor, référence cadastrale AC71, par Madame Léa Bagot, pour l'installation de son commerce Nuance Coiffure
- **DIT** que le prix est fixé de gré à gré à 65 000 euros net vendeur
- **PASSE OUTRE** l'estimation des domaines,
- **DIT** que les frais d'arpentage sont à la charge de la commune,
- **CHARGE** Maître Hennegrave de ce dossier,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires et à signer tout document afférent à ce dossier

2017- 113

CARTE CADEAU

En remerciement des services rendus, il est proposé d'offrir chaque fin d'année au personnel de la collectivité une carte cadeau d'une valeur unitaire de 60 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la nécessité d'adopter une délibération pour l'octroi d'un cadeau réalisé par la collectivité ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **VALIDE** le principe d'un cadeau offert aux agents titulaires ou non titulaires dans la limite de soixante euros
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent à ce dossier,
- **DIT** que les crédits sont prévus à l'article 6232 «Fêtes et cérémonies» du budget principal 2017.

INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur Lange présente l'organigramme des délégations, revues à la demande de la préfecture dans le cadre de la commune nouvelle, et précise que la composition des commissions est inchangée.

Monsieur Denis précise son rôle de facilitateur et de coordonnateur au sein de la commission voirie, le suivi des travaux étant du ressort des adjoints délégués des communes.

Monsieur Lange informe l'assemblée que le plan des travaux de la rue Maurice Duron est affiché dans le hall d'entrée de la salle des Terriers. Il demande expressément aux adjoints de la Carneille qu'un plan de l'aménagement du bourg de la Carneille soit rapidement communiqué au secrétariat général afin que l'assemblée puisse en prendre connaissance au prochain conseil municipal.

Monsieur le maire informe l'assemblée du lancement des prochaines consultations :

- Voirie : Entretien, travaux d'investissement, arasement et curage de fossés
- Approvisionnement et livraison de bois du réseau de chaleur d'Athis et au village de la Ferté
- Lancement d'une consultation pour la construction d'un centre de loisirs à Ségrie Fontaine
- Lancement d'une consultation pour l'aménagement des abords du gymnase d'Athis de l'Orne

Les membres du conseil municipal sont informés que le dossier de demande de subvention 2018 sera mis à disposition des associations à partir du 15 décembre 2017 dans la mairie de la commune nouvelle et dans les mairies déléguées.

La date limite de dépôt des dossiers est fixée au 31 janvier 2018.

Monsieur Lange rappelle que les informations demandées aux associations sont indispensables à l'instruction des dossiers et à l'octroi d'une subvention.

La séance est levée à 22h00.